

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 99565-5 formulée par M. Jean-Pierre ADOR, architecte, au nom de Mme Blurette TORD, propriétaire la construction de 2 villas mitoyennes sur la parcelle 1401, feuille 28 de Lancy, route du Grand-Lancy 107A-B, Grand-Lancy

Attendu que la requête précitée nécessite une modification de la dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol 28,31 %)

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 2 mars et 6 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable à la demande de modification de la dérogation au rapport des surfaces (28,31 %) sur la parcelle 1401, feuille 28 de Lancy, à la route du Grand-Lancy 107A-B au Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil municipal

Vu que les communes sont tenues de procéder à l'affichage des actes et avis officiels selon la législation en vigueur

Vu que la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels du 15 janvier 1957 fait obligation aux communes genevoises de fournir au Département des affaires militaires des supports d'affichage et de les entretenir, ainsi que de fournir des supports pour la promulgation des « lois et actes des autorités »

Vu l'état de vétusté des panneaux existants, ainsi que ceux destinés à promouvoir les activités culturelles

Vu le rapport de la Commission de l'administration, des affaires économiques et communication, séance du 4 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 130'000.-- destiné au remplacement des panneaux d'affichage sur la commune de Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 509, compte 053900.509673
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 149, compte 053900.149001
- IV. D'amortir cette somme en 8 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 059100.331000

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 0 non / 3 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil Municipal

Vu que l'école du Bachet de Pesay, construite en 1969, n'a subi aucune rénovation importante

Vu le crédit d'étude de Fr. 130'000.-- accepté par le Conseil municipal le 27 mai 2004

Vu que ce crédit a permis d'établir un état des lieux des diverses dégradations à traiter dans le cadre de cette rénovation lourde, ainsi qu'un concept pouvant servir de ligne directrice pour les interventions futures à effectuer pour les autres écoles construites à Lancy

Vu que ce projet a été mené en concertation avec le Service des monuments et des sites du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui a pu suivre son développement dans la mesure où ces bâtiments font l'objet d'une attention particulière en tant que patrimoine de l'architecture du XXème siècle

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 7 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 4'500'000.-- pour les travaux de rénovation des toitures et des façades de l'école du Bachet-de-Pesay
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210110.503778
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210110.143261
- IV. De financer ce crédit par une subvention du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de 26 %, calculée sur un montant subventionnable non encore déterminé en l'état, par le compte des investissements, rubrique 661, compte 210110.661822
- V. D'amortir cette somme, diminuée de la subvention du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement non connue en l'état, en 30 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210190.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil Municipal

Vu les prochains travaux de rénovation des toitures et des façades envisagés à l'école du Bachet-de-Pesay

Vu les incidences sur le fonctionnement simultané de l'école étudiées conjointement avec les services techniques du Département de l'instruction publique et les représentants des enseignants

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 7 avril 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 11 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 380'000.-- pour la mise en place de deux pavillons provisoires à l'école du Bachet-de-Pesay
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211910.503696
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211910.143211
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 219100.331000

Cette délibération est acceptée par 23 oui / 5 non / 3 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil Municipal

Vu que la salle de gymnastique de l'école de Tivoli n'a subi aucune transformation lourde depuis 1975

Vu que cette salle ne correspond plus aux normes en vigueur pour la pratique des différents sports en salle qui y sont pratiqués

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 7 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 285'000.-- pour la remise en état de la salle de gymnastique de l'école de Tivoli
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211110.503795
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211110.143231
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211190.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil Municipal

Vu l'article 30, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le plan localisé de quartier No 29420-67 relatif au projet d'aménagement de salles de cinémas au centre commercial et de loisirs de la Praille

Vu les observations reçues suite à l'enquête publique relatives à ce projet de plan de site qui s'est déroulée du 21 février au 22 mars 2005

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier No 29420-67 relatif au projet d'aménagement de salles de cinémas au centre commercial et de loisirs de la Praille et de préconiser une meilleure desserte en transport public le samedi après-midi et soir.

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non / 1 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil municipal

Vu les actuels travaux d'aménagement de la ligne de tramway entre le Pont-Rouge et les Palettes, le long de la route du Grand-Lancy et de l'avenue des Communes-Réunies

Attendu que l'emprise du futur tramway nécessitera la démolition, dès la fin de l'année scolaire 2004-2005, du bâtiment E164 sis 39, route du Grand-Lancy (salle de gymnastique et bureaux), sis sur la parcelle N° 2476, propriété de la Ville de Lancy

Attendu que la Ville de Lancy sera appelée à céder gratuitement à terme, à l'Etat de Genève pour être incorporées au domaine public cantonal des parcelles et des sous-parcelles lui appartenant qui devront être définies, cas échéant, au moyen de tableaux de mutation, sises à la route du Grand-Lancy et à l'avenue des Communes-Réunies, mais que la définition de l'assiette exacte de celles-ci ne pourra s'effectuer qu'à l'issue des travaux de réalisation du tram, l'emprise n'ayant pas encore pu être définitivement arrêtée

Attendu que l'Etat de Genève a accepté de verser à la Ville de Lancy une indemnité unique et définitive de Fr. 1'400'000,-- pour la perte de jouissance du bâtiment E164 sis 39, route du Grand-Lancy

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres k et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'autoriser l'Etat de Genève à procéder, sous son entière responsabilité, à la démolition du bâtiment E 164, sis sur la parcelle N° 2476, de Lancy, 39, route du Grand-Lancy, propriété de la Ville de Lancy dès la fin de l'année scolaire 2004-2005
- II. D'accepter le versement par l'Etat de Genève d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive, de Fr. 1'400'000,--, à titre de compensation pour la perte de jouissance de ce bâtiment

- III. De comptabiliser ce gain au compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 959000.424012 pour un montant de Fr. 1'400'000,--, compte tenu du fait que la valeur résiduelle de l'actif au bilan s'élève à Fr. 0,--
- IV. D'accepter d'ores et déjà de céder à terme, gratuitement, à l'Etat de Genève pour être incorporées au domaine public cantonal, les parcelles et sous-parcelles nécessaires à l'emprise du tramway, dont les surfaces seront définies par le Conseil administratif et l'Etat de Genève, à la fin des travaux de réalisation de la ligne de tramway ; sur la base de tableau de mutation encore à établir
- V. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil Municipal

Vu le compte administratif pour l'exercice 2004 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement

Vu le rapport financier pour l'exercice 2004 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 11 avril 2005

Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'approuver le rapport financier de l'exercice 2004
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2004 pour un montant de Fr. 72'478'700.10 aux charges, dont à déduire les imputations internes de Fr. 80'730.--, soit net Fr. 72'397'970.10 et de Fr. 78'528'279.12 aux revenus, dont à déduire les imputations internes de Fr. 80'730.--, soit net Fr. 78'447'549.12; l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 6'049'579.02
- III. D'approuver le compte d'investissement 2004 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 21'289'339.30 aux dépenses et de Fr. 3'263'486.25 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 18'025'853.05
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2004 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 1'370'573.94 aux dépenses et de Fr. 558'600.-- aux recettes. Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 811'973.94.
Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 18'837'826.99
- V. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 18'025'853.05 par l'autofinancement à raison de Fr. 17'178'520.92, soit la somme de Fr. 11'128'941.90 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 6'049'579.02 et en tenant

compte des taxes d'écoulement, d'équipement et diverses déjà encaissées pour un montant de Fr. 891'511.80.
L'insuffisance de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 1'738'843.93

VI. D'approuver le financement des investissements du patrimoine financier de Fr. 811'973.94.
L'insuffisance de financement du patrimoine financier s'élève à Fr. 811'973.94.

VII. L'insuffisance de financement total s'élève à Fr. 2'550'817.87, diminué des autres positions bilancielle de Fr. 3'550'817.87, représente la diminution de la dette communale de Fr. 1'000'000.-- au 31 décembre 2004

VIII. D'approuver l'augmentation de la fortune nette de Fr. 6'049'579.02 correspondant à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2004

IX. D'approuver le bilan au 31 décembre 2004, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 304'527'181.23 et qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr. 161'618'986.72
- Patrimoine administratif natures 14 à 17)	Fr. 142'908'194.51
- Avances aux financements spéciaux nature 18)	<u>Fr. 0.-</u>

Total de l'actif	Fr. 304'527'181.23 =====
-------------------------	------------------------------------

- Engagements courants et passifs transitoires natures 20 et 25)	Fr. 8'235'852.72
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr. 105'750'000.--
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr. 0.-
- Provisions (nature 24)	Fr. 26'658'393.37
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr. 31'258'031.93
- Fortune nette (nature 29)	<u>Fr. 132'624'903.21</u>

Total du passif	Fr. 304'527'181.23 =====
------------------------	------------------------------------

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2004 à Fr. 24'000'000.--.

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non /
1 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 28 avril 2005

Le Conseil municipal

Vu l'article 30 al.1, lettre d) et 75 al.1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la liste des crédits supplémentaires de mars 2005

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 11 avril 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2004, par fonctions et natures, selon le rapport annexé, pour un total de Fr. 3'593'218.92.
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 12'198'538.82 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- III. L'excédent de revenus des comptes de fonctionnement est de Fr. 6'049'579.02.

Cette délibération est acceptée par 27 oui / 4 non / 0 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance ordinaire du 28 avril 2005

Monsieur Nicolas FORT prête le serment prévu par la loi.

